



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

Secrétariat Commission communale de sécurité

DIRECTION ARCHITECTURE
ET BÂTIMENTS

PROCES-VERBAL DE REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DE LIMOGES

La commission communale de sécurité de Limoges s'est réunie le 10 juillet 2025

MEMBRES :

- | | |
|---------------|----------------------|
| - M. BIENVENU | , Président |
| - M. SABOURDY | , SDIS 87 |
| - MME DELORME | , Agent de la mairie |

Visite effectuée en présence de :

Voir feuille jointe

OBJET : Visite d'ouverture du centre de Loisirs et d'hébergement d'Uzurat – 40, avenue d'Uzurat

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT: type : R(h) avec activités N et L - Catégorie : 3^{ème}

Il est rappelé que lors de la visite, la commission de sécurité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie. Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH), les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus chacun en ce qui le concerne de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité prévues à l'article R.143-12 du CCH.

En tout état de cause, l'exploitant reste responsable de la sécurité de ses locaux.

REFERENCES REGLEMENTAIRES:

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (*arrêté ministériel du 25 juin 1980*)

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (*arrêté ministériel du 22 juin 1990*)

Arrêté(s) ministériel(s) du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type R.

Arrêté(s) ministériel(s) du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type N

Arrêté(s) ministériel(s) du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type L.

Article R.143-41 du CCH.

ETENDUE DU CONTROLE:

La visite concerne l'ensemble de l'établissement.

Permis de construire numéro : 087 085 23 C 0077

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT :

Description : Accueil de loisirs pour des enfants de 3 à 11 ans comprenant 5 bâtiments de plains pieds et d'un bâtiment en R+1 (Pôle hébergement) pouvant accueillir un effectif total de 538 personnes.

- Bâtiment 01 : Pôle administration
- Bâtiment 02 : Pôle restauration
- Bâtiment 03 : Pôle hébergement
- Bâtiment 04 : Pôle 6-11 ans
- Bâtiment 05 : Pôle groupe
- Bâtiment 06 : Pôle 3-5 ans
- Bâtiment 07 : Pôle camping (5^{ème} catégorie)
- Bâtiment 08 : Pôle jardinage et vélo

Présence de tiers :

OUI ☐ NON ☒ Superposé ☐ Mitoyen ☐ Vis-à-vis ☐ Intercommunication ☐

Hauteur du plancher du dernier niveau accessible au public :

Inférieur ou égal à 8 m ☒ - Supérieur à 8m ☐

Nombre de niveaux : 2 (R+1 au pôle hébergement)

Conception de la distribution intérieure :

Cloisonnement traditionnel ☒ Secteur ☐ Compartiment ☐ Atrium ☐

Désenfumage :

Circulation horizontale : Naturel ☐ Mécanique ☐ Surpression ☐ Sans objet ☒

Locaux : Naturel ☐ Mécanique ☐ Sans objet ☒

Canton ☐ Nombre : Sans objet ☒

Escaliers : Naturel ☒ Mécanique ☐ Surpression ☐ Sans objet ☐

Eclairage de sécurité : Balisage ☒ Ambiance ☒

Moyens de secours : RIA ☐ Colonne sèche ☐ SSI de catégorie : A (Bâtiment principal) et E (bâtiment camping)
Extincteurs ☒

Equipement d'alarme type : 1 le bâtiment camping est équipé d'une alarme de type 4 Alerte :
Ligne Directe ☐ téléphone urbain : ☒

Service Sécurité : OUI ☐ NON ☒ Nombre d'agents Autres : (Personnels désignés)

Poteaux d'incendie, Bouche, Réserve : OUI ☒ NON ☐

DOCUMENTS PRESENTES :

Registre de sécurité : OUI ☒ NON ☐

Attestation du Maître d'Ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur : OUI ☒ NON ☐ Sans objet ☐

RVRAT : OUI ☒ NON ☐ Sans objet ☐

Nom : SOCOTEC du 10/07/2025 Observations : OUI ☐ NON ☒ Nombre : 2

Dossier SSI : OUI ☒ NON ☐ Sans objet ☐

Nom : BET LARBRE - Observations : OUI ☐ NON ☒ Nombre:

Attestation de solidité à froid : SOCOTEC du 10/07/2025 OUI ☒ NON ☐ Sans objet ☐

PV des matériaux : OUI ☒ NON ☐ Sans objet ☐

Rapport de vérification des installations gaz : OUI ☒ NON ☐ Sans objet ☐

Procès-verbal de mise en service détection incendie du 08/07/2025 de la société S2ES

Attestation de formation système de détection incendie du 03/07/2025 de la société S2ES

Attestation d'accessibilité du 15/07/2025 rédigée par le bureau de contrôle SOCOTEC

ESSAIS:

Au cours de la visite, la commission communale de sécurité a fait procéder aux essais des installations techniques (en situation de coupure électrique générale) :

- Eclairage de sécurité : satisfaisant OUI ☒ NON ☐
- Sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie situé(s) dans le local SSI satisfaisant : OUI ☒ NON ☐
- D'un dispositif de désenfumage situé au R+1 satisfaisant OUI ☒ NON ☐ Sans objet ☐ Non testé ☐

Après une visite des lieux, la commission formule les observations suivantes :

A/ Observations permanentes :

- 1- Assurer l'entretien et les vérifications (GE6, GE7, GE8, GE9, GE10) des dispositifs suivants : sièges rembourrés (AM18), désenfumage (DF9, DF10), chauffage (CH57, CH58), installation gaz (GZ29, GZ30), électricité (EL18, EL19), éclairage de sécurité (EC13, EC14), ascenseurs et escaliers mécaniques (AS8, AS9, AS10), appareils de cuisson (GC21, GC22), moyens de secours (MS72), alarme et SSI (MS68, MS73),
- 2- Toutes les portes munies de ferme-porte doivent rester fermées et/ou être asservies pour des raisons fonctionnelles,
- 3- S'assurer selon les périodicités réglementaires du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité suivants : éclairage (EC14), alarme (MS69),
- 4- Afficher le plan schématique de l'établissement à son entrée ou à celle de chacun de ses bâtiments (MS41) et l'avis relatif au contrôle de sécurité (GE5),
- 5- Assurer la surveillance de l'établissement pendant la présence du public (MS45) par un service de sécurité (MS46),
- 6- Organiser des exercices d'instruction pour le personnel (MS51),
- 7- Rédiger, afficher et tenir à jour les consignes précises sur la protection contre l'incendie par l'action du personnel (MS47),
- 8- Maintenir durant les heures d'ouverture au public la présence physique d'une personne qualifiée pour, conformément aux consignes données, assurer l'exploitation et l'entretien quotidien des installations électriques (EL 18),
- 9- Tenir à jour un registre de sécurité mentionnant (R.143-44 CCH) :
 - L'état du personnel
 - Les diverses consignes et obligations en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap
 - Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu
 - Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leurs travaux, nature, le nom des entrepreneurs, de l'architecte ou du technicien chargé du suivi des travaux,
- 10- Mettre en place le personnel compétent et le matériel nécessaires aux essais de fonctionnement lors des visites effectuées par la commission de sécurité (MS74),

- 11- Classer dans le registre de sécurité tous les documents, rapports et attestations qui doivent être rédigés et remis à l'exploitant après tout examen ou intervention quelconque sur les installations (MS75).

B/ Observations consécutives à la visite de ce jour :

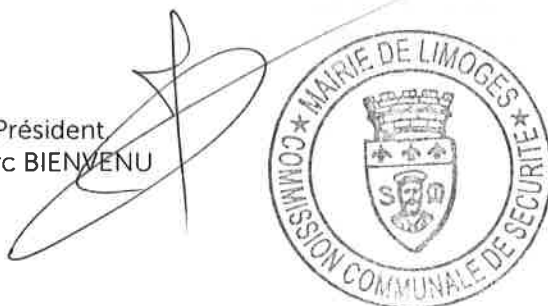
Observations relevées ce jour :

- 1- A chaque arrivée de groupes d'enfants ou d'adultes, le responsable devra préalablement être informé et formé sur le système de sécurité incendie et les procédures en cas de départ de feu.
- 2- Peindre en rouge la bouche incendie située à l'entrée de l'établissement,
- 3- Lever les deux observations du RVRAT du bureau de contrôle SOCOTEC en date du 10/07/2025,
- 4- Bâtiment restauration :
 - Fixer les extincteurs
 - Positionner les plans définitifs
 - Fixer le boîtier vert et le Déclencheur Manuel
- 5- Local SSI :
 - Afficher les plans définitifs des différents bâtiments
 - La ligne téléphonique doit être raccordée avant l'ouverture de l'établissement (article MS 70)
- 6- Reboucher toutes les gaines électriques dans le bâtiment hébergement,
- 7- Remettre en état les BAES dans les salles suivantes :
 - La cuisine
 - La plonge
 - Annexe sanitaire qui débouche sur la terrasse
 - La salle d'accueil
- 8- Changer le sens de la flèche du BAES situé au niveau des services administration,
- 9- Rétablir la mise en marche de la VMC en fonctionnement permanent (CH 43).

AVIS ET MOTIVATION

La Commission Communale de Sécurité émet un avis favorable à l'ouverture du centre de loisirs Uzurat 40 avenue d'Uzurat.

Le Président
Marc BIENVENU



Fiche de Présence

Commission communale de sécurité du 10 juillet 2025

Nature de la réunion : Visité d'ouverture du Centre de Loisirs Uzurat - 40, avenue d'Uzurat

NOM-PRENOM	FONCTION/ETABLISSEMENT	SIGNATURE
CHE DUTELLE Victor	SDIS 87	
VERRETOUTY SENGUE	SOCOTHE	
DUTIGNARD Benoit	LARBRE	
CHARRON Nicolas	OPC - ARQUANTES	
GIMARDY Hugues	ARCHI' AT4	
DARONNEAU Juliette	AT4	
MANDOUX LUDOVIC	GECC	
DOLLY DE NUNSTAL Guillaume	SCES	
ZUCCHIATTI Sylvain	GUILLAUMIE	
ZAGRIFOUL Pierre	Guillauminie	
RIFFAUD BENJAMIN	Ville de Limoges	
OXOBY Nicolas	Ville de LIMOGES	
GRANDORIE Julien	UDL	
Cherette Christophe	VA 2	

